

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Ste-Catherine, rue de Trèves afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant l'installation d'un échafaudage. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue Ste-Catherine, rue de Trèves**
Début : **lundi, 29 avril 2024 à 07h30**
Fin : **lundi, 29 avril 2024 à 16h30**
Motif : l'installation d'un échafaudage
Règlement : GRE-092-2024

Grevenmacher, le 26 avril 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes